



## Hébergement a titre gratuit dans un appartement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon pere possède un appartement vide et souhaiterais m'aider en m'hébergeant gratuitement dans cet appartement. Vis a vis de la loi et des impôts, dois -je prendre des dispositions particulières ? Loyer minimum reversé, déclaration d'avantage en nature, etc ?

Je suis actuellement une entreprise individuelle déclaré en BNC. L'appartement ne me servirait pas de lieu de travail mais uniquement de logement personnel.

Merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Un contribuable qui met à la disposition de ses enfants dans le besoin un logement, dont il est propriétaire, peut déduire de son revenu global le loyer qu'il pourrait tirer de ce logement en le louant à un tiers dans les conditions normales du marché ainsi que les charges afférentes à ce logement réglées par lui pour le compte du parent.

Selon l'article 208 du code civil, les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit. Aussi, le montant de la déduction est strictement limité aux besoins des parents. Ce qui suppose, d'une part, que ces derniers n'aient pas la possibilité de se loger par leurs propres moyens, d'autre part, que la valeur locative réelle représentative de l'aide soit en rapport avec la situation des personnes aidées.

Toutefois dans le cas de l'enfant majeur, le montant déductible de l'avantage est plafonné à 5 729 ? pour l'imposition des revenus de 2008, même si l'estimation du loyer est supérieure.

A noter : les bénéficiaires, parents ou enfants, doivent réintégrer à leurs revenus la valeur de la fourniture du logement. L'enfant majeur ne devra réintégrer que la somme admise en déduction de la déclaration des revenus de ses parents.

Très cordialement.